

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

République Française
COMMUNE DE BAYONS

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 25 mai 2020

Présents : 11

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PUSTEL, puis de Monsieur Régis RIOTON.

Votants:

11

Sont présents: Serge ROUGON, Alain PUSTEL, Frédéric DENIER, Christine PUSTEL, Jean-Marc ABBONA, Pascal ABEEL, Stéphane MICHEL, Magali CHABUS, Jean-Jacques VERKEIN, Régis RIOTON

Représentés: Amandine MONTERO

Excuses:

Absents:

Quorum : 6

Secrétaire de séance: Magali CHABUS

Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Fait acte de candidature :
Monsieur RIOTON Régis

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L66 du code électoral : zéro

Reste le nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

A obtenu :
Monsieur RIOTON Régis : 11 voix

Monsieur RIOTON Régis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des Maires délégués d'Astoin, d'Esparron la Bâtie et de Reynier

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'article L.2113-13 du code des collectivités territoriales a prévu, en faveur des communes issues d'une fusion comportant la création d'une ou plusieurs communes associées, l'institution d'un Maire délégué. Il appartient au Conseil de choisir le Maire délégué parmi les membres du Conseil Municipal.

Maire délégué d'ASTOIN

Résultats du vote: 1er tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L.66 du code électoral : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Stéphane	11	Onze

Monsieur MICHEL Stéphane ayant obtenu onze voix soit la majorité absolue est élu Maire délégué

Maire délégué d'ESPARRON LA BATIE

Résultats du vote : 1er tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L.66 du code électoral : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUGON Serge	11	Onze

Monsieur ROUGON Serge ayant obtenu onze voix soit la majorité absolue est élu Maire délégué

Maire délégué de REYNIER

Résultats du vote : 1er tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L.66 du code électoral : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABUS Magali	11	onze

Madame CHABUS Magali ayant obtenu onze voix soit la majorité absolue est élue Maire déléguée

Détermination du nombre des adjoints

Monsieur Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Suite au renouvellement, en vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bayons un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du premier adjoint

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L.66 du code électoral : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENIER Frédéric	11	Onze

Monsieur DENIER Frédéric ayant obtenu onze voix soit la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

- Élection du deuxième adjoint

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L.66 du code électoral : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ABBONA Jean-Marc	11	Onze

Monsieur ABBONA Jean-Marc ayant obtenu onze voix soit la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

- Élection du troisième adjoint

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : onze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article L.66 du code électoral : zéro

Nombre de suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PUSTEL Christine	11	Onze

Madame PUSTEL Christine ayant obtenu onze voix soit la majorité absolue a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

Taux des indemnités du maire, des adjoints et des maires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum comme suit, à savoir :

- **Le Maire**

le taux maximal en % de l'indice brut terminal pour une commune de moins de 500 habitants : 25.5 %

- *pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoints au Maire et de Maire délégué** :*

le taux maximal en % de l'indice brut terminal pour une commune de moins de 500 habitants : 9.9 %

et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux maires délégués;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice **effectif** des fonctions de maire, de maire-délégué et d'adjoint au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :*

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- *Maire : 17 %.*
- *Premier Adjoint : 6.6 %*
- *Deuxième Adjoint : 6.6 %*
- *Troisième Adjoint : 6.6 %*

- Maire délégué d'Astoin : 6.6 %
- Maire délégué d'Esparron La Bâtie : 6.6 %
- Maire délégué de Reynier : 6.6 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 avril 2014

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget général.

Election de la commission d'appel d'offres des marchés publics

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à son renouvellement et selon l'article 22 du code des marchés publics, il y a lieu de procéder à l'élection de la commission chargée de la dévolution des marchés publics .Il invite donc le Conseil à délibérer au scrutin secret pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants à la représentation au plus fort reste.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il est donné lecture par le maire conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

Trois membres titulaires

Amandine MONTERO, Christine PUSTEL et Serge ROUGON sont élus membres titulaires

Trois membres suppléants

Frédéric DENIER, Magali CHABUS et Jean-Jacques VERKEIN sont élus membres suppléants

Délégation du conseil municipal au Maire sur le fondement des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide par un vote à main levée : à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Questions diverses :

Le prochain Conseil municipal est prévu pour le mardi 9 juin 2020 à 18 heures (à confirmer)

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,
Régis RIOTON

